



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 30 juin 2020

Séance du Mardi 30 juin 2020 à 20 heures à la mairie de Belleau, sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY - Maire,

La convocation a été adressée le 24 juin 2020 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Ordre du jour faisant l'objet d'une délibération :

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2020,
2. approbation compte de gestion – année 2019
3. approbation compte administratif – année 2019,
4. taux d'imposition des taxes directes locales – année 2020,
5. définition des programmes de travaux à inscrire au BP 2020,
6. approbation budget primitif – année 2020,
7. délibération désignation des délégués communautaires en date du 09/06/2020 rapportée,
8. désignation des délégués communautaires (2 titulaires et non 1 titulaire et 1 suppléant),
9. Eglise de Morey : demande de versement d'une avance sur la subvention d'investissement (convention de financement N°1-22-2019 signée le 23/10/019) par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est au titre des travaux d'urgence et de consolidation du bras du transept nord et de restauration des façades et couvertures de la nef et du transept de l'Eglise St Pierre et St Paul à Morey,
10. Autorisation donnée à Mr le Maire pour procéder au recrutement d'une ATSEM ou d'une adjointe technique petite enfance pour l'école maternelle de Belleau pour la rentrée 2020/2021,
11. détermination du montant du loyer du local communal sis à Morey loué à deux infirmières (date d'entrée dans les lieux non définie à la date de réunion du CM du 30/06/2020),
12. approbation convention de location du local communal sis à Morey à deux infirmières (date de signature de la convention non définie à la date de réunion du CM du 30/06/2020),
13. règlement des panneaux d'affichage dans les 5 villages,
14. revalorisation prime naissance,
15. mise à disposition des salles des fêtes aux associations de la commune,

Questions diverses :

1. point sur le dossier de l'employé communal en arrêt maladie depuis octobre 2018 (expertise médicale le 19/06/2020 programmée par le service médecine du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle),
2. proposition d'un administré pour un regroupement de commandes pour achat de pellets,
3. fixation date prochain conseil municipal.

Présent (s) (es) : BARTHELEMY Philippe – RAKOTONDRAMANITRA Haja – BOULANGER Michel – PAILLON Guy – SANTILLI Bruno – FAVIER Nicolas – FAYON Sandrine – FRANIATTE Clément – GEOFFROY Matthieu – JOLIOT Philippe – PETITJEAN Vincent – POLLOT Nadine – TRONCY Christelle – URBAN Julien.

Présent par procuration : Stéphane JARDIN a donné procuration à Bruno SANTILLI.

Secrétaire de séance : RAKOTONDRAMANITRA Haja

Secrétaire administrative : KLEIN Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 6 points à l'ordre du jour comme suit :

1. décision dans délibération : désignation des membres au Syndicat Mixte de la Seille Médian (SIM SEILLE),
2. décision sans délibération : désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Seille et Moselle,
3. délibération : non reconduction nom de domaine commune-belleau.fr
4. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour accorder une dérogation scolaire pour la rentrée 2020/2021,
5. délibération : validation de l'avenant n°1 technique et financier – Eglise de Morey,
6. délibération : autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec MMD54 dans le cadre de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement .

Le Conseil Municipal autorise à 13 voix pour, Monsieur le Maire à présenter les six nouveaux points cités ci-dessus.

La séance a été ouverte à 20h05.

Monsieur Clément FRANIATTE est arrivé en cours de séance à 20h20 et n'a pas participé au vote des 2 premiers points de l'ordre du jour.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2020 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à 14 voix pour le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2020.

2. approbation du compte de gestion - année 2019 :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion de l'année 2019 à 14 voix pour, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.approbation du compte administratif – année 2019 :

Monsieur le Maire présente les comptes de l'exercice 2019 comme suit :

	<u>Section investissement</u>	<u>Section fonctionnement</u>	<u>Total des sections</u>
<u>Recettes</u>			
Prévisions budgétaires	451 192,78	935 894,50	1 387 087,28
Titres émis			
Réduction de titres	94 017,64	462 989,01	557 006,65
Recettes nettes	0,00	5 475,46	5 475,46
	94 017,64	457 513,55	551 531,19
<u>Dépenses</u>			
Prévisions budgétaires	451 192,78	709 029,15	1 160 221,93
Mandats émis			
Annulation de mandats	81 368,82	385 490,11	466 858,93
Dépenses nettes	0,00	9 107,51	9 107,51
	81 368,82	376 382,60	457 751,42
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Excédent	12 648,82	81 130,95	93 779,77
Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif de l'année 2019.

4. taux d'imposition des taxes directes locales – année 2020 :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la fiscalité de la Commune, les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'augmentation des taxes et fixent les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme il suit :

- ✓ taxe foncière (bâti) : 6,84 %,
- ✓ taxe foncière non bâti : 17,09 %.

5. définition des programmes de travaux à inscrire au BP 2020 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la liste des travaux qu'il a été décidé d'inscrire au BP 2020, à savoir :

- ✓ travaux d'électricité dans la salle archives de la Mairie de Belleau + les toilettes,
- ✓ travaux de plomberie dans la salle archives de la Mairie de Belleau,
- ✓ travaux de peinture dans la salle archives de la Mairie de Belleau + les toilettes,
- ✓ installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal sis rue du Buzion à Morey,
- ✓ travaux de blowpatcher pour fissures voirie,
- ✓ trottoirs rue des Francs à Lixières,
- ✓ travaux de voirie du Grand Pré à Serrières,
- ✓ travaux de création d'un fossé rue du Château à Maoncourt sur Seille,
- ✓ installation d'un abribus à Belleau + signalisation réglementaire,
- ✓ travaux de démontage de cheminées à la Mairie de Morey,
- ✓ travaux divers (crépi),
- ✓ mise aux normes sécurité incendie (PI),
- ✓ coupure éclairage de nuit des églises,
- ✓ remplacement luminaires EP (travaux supplémentaires déjà exécutés),
- ✓ remplacement projecteurs des églises,
- ✓ réfection toiture église de Manoncourt sur Seille,
- ✓ réfection coq du clocher de l'église de Lixières,
- ✓ travaux divers et d'accessibilité (garde- corps métallique à Lixières, main courante accès cimetière de Serrières).
- ✓

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des travaux ci-dessus définis pour inscription au budget primitif de l'année 2020.

6. approbation du budget primitif – année 2020 :

Investissement :

Dépenses 594 029,45 € dont 331 917,88 € de restes à réaliser
Recettes 594 029,45 €

Fonctionnement :

Dépenses 621 326,91 €
Recettes 779 452,53 €

Après avoir entendu la présentation du budget primitif par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif de l'année 2020.

7. délibération concernant la désignation des délégués communautaires en date du 09/06/2020 rapportée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rapporter la délibération prise en séance le 09 juin 2020 concernant la désignation des délégués communautaires. En effet il avait été désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant, alors qu'il était nécessaire de désigner deux délégués titulaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rapporter cette délibération.

8. désignation des délégués communautaires (2 titulaires et non 1 titulaire et 1 suppléant) :

Suite à l'annulation de la délibération prise en séance du 09/6/2020 pour la désignation des délégués communautaires, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour désigner les deux délégués communautaires qui sont tous les deux titulaires et non plus un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Messieurs Philippe BARTHELEMY – Maire et Haha RAKOTONDRAMANITRA – 1^{er} Adjoint, comme délégués communautaires titulaires.

9. Eglise de Morey : demande de versement d'une avance sur la subvention d'investissement attribuée par la DRAC (convention de financement N° 1-22-2019 signée le 23/10/2019) au titre des travaux d'urgence et de consolidation du bras du transept nord et restauration des façades et couvertures de la nef et du transept de l'Eglise St Pierre et St Paul :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un appel téléphonique et une confirmation par mail de la Gestionnaire budgétaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est concernant une avance de versement de la subvention accordée pour les travaux d'urgence de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul, il est nécessaire de délibérer sur la demande de versement d'une avance de 30% du montant prévisionnel de la subvention, du fait que la demande avait été faite sur une messagerie personnelle et que la conseillère municipale qui suivait ce dossier n'avait pas de délégation de signature pour demander le paiement et versement de cette aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander le versement d'une avance sur la subvention accordée par la DRAC et à signer tous documents se rapportant au dossier sur les travaux d'urgence et de consolidation du bras du transept nord et de restauration des façades et couverture de la nef et du transept de l'église Saint Pierre et Saint Paul de Morey immeuble classé au titre des monuments historiques par arrêté du 18/06/1930.

La secrétaire de mairie est chargée de transmettre tous les documents nécessaires à la gestionnaire budgétaire de la DRAC pour le versement d'une avance sur la subvention accordée par leurs services.

10. autorisation donnée à M. le Maire pour procéder au recrutement d'une ATSEM ou d'une Adjointe technique petite enfance pour l'école maternelle de Belleau pour la rentrée 2020/2021 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aura 32 élèves à la rentrée prochaine 2020/2021 et que l'inspection académique ne s'est encore pas positionnée définitivement et favorablement à l'ouverture d'une 2^{ème} classe. Ils étudieront la situation à la rentrée, après avoir compté les élèves présents et au regard des moyens restants disponibles dans le cadre d'un arbitrage départemental.

Aussi, et afin de préparer au mieux cette rentrée, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au recrutement d'un 2^{ème} ATSEM ou adjointe technique petite enfance sous statut non titulaire pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2020 avec possibilité de renouveler le contrat si l'ouverture de la 2^{ème} classe n'était pas programmée par l'Inspection Académique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une ATSEM ou Adjointe technique petite enfance sous statut non titulaire pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2020 avec possibilité de renouveler ce contrat.

11. détermination du montant du loyer du local communal sis à Morey loué à deux infirmières :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux infirmières résidant dans la commune qui sont actuellement à la recherche d'un local pour ouvrir leur cabinet médical.

M. le Maire expose qu'il leur a proposé et fait visiter un bureau communal situé dans la Mairie de Morey. Elles sont fortement intéressées.

Aussi et afin de pouvoir signer une convention de location entre la commune et ces deux infirmières, il est nécessaire de déterminer le montant du loyer mensuel de ce bureau communal.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 50,00 € (cinquante euros).

12. approbation convention de location du local communal sis à Morey à deux infirmières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité depuis 15 jours le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin qu'il nous aide pour la rédaction de la convention relative à la location du local communal sis rue du Buzion à Morey à deux infirmières.

Le Service Juridique étant très sollicité actuellement, les juristes nous ont informé qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier notre demande avant la séance du conseil municipal de ce jour. La convention sera présentée au prochain conseil municipal et fera l'objet d'une délibération pour approbation de cette convention et autorisation à M. le Maire pour la signer.

13. règlement des panneaux d'affichage dans les 5 villages :

Le Conseil Municipal a décidé de n'afficher que les documents importants dans les panneaux des villages de Lixières, Manoncourt sur Seille, Morey et Serrières, tels que les différents arrêtés de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (ouverture de la chasse, etc...), les jours de chasse de l'ACCA de Belleau, les arrêtés de circulation de la commune et du département, les procès-verbaux des séances de CM, et le tableau d'urbanisme pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement des panneaux d'affichage

14. revalorisation prime naissance :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé par délibération en date du 01/12/2015 de verser une prime naissance de 30 € à chaque nouveau-né dont les parents résidaient dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser cette prime naissance et de verser une prime de 50,00 € (cinquante euros) à chaque nouveau-né et dont les parents résident dans la commune.

15. mise à disposition des salles des fêtes aux associations de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une association l'a questionné au sujet de la mise à disposition des salles par la Commune pour l'organisation de manifestations dans les villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise à disposition gratuite des salles des fêtes dans les villages aux associations de la Commune.

16. désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Seille Médian (SIM SEILLE) :

A la suite de la fusion en 2017 des communautés de communes de Seille et Mauchère et Grand Couronné et de l'harmonisation des statuts au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes de Seille et Grand Couronné est compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Pour rappel cette compétence s'exerce sur notre territoire de façon différente selon les rivières qui le traversent et a été cindée entre GEMA d'un côté et PI de l'autre pour certaines communes.

Lors de chaque renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de réélire les représentants de la communauté de communes dans les différents syndicats mixtes fermés auxquels elle adhère. La répartition et le nombre de sièges des membres sont fixés dans les statuts de chaque syndicat.

Concernant le Syndicat Mixte de la Seille et Médián (SIM SEILLE), leur statut prévoit actuellement une représentation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la représentation des 31 villages de la communauté de communes.

La Communauté de Communes demande aux communes relevant de ce syndicat, si elle le souhaite, de communiquer 2 noms parmi leur conseil municipal pour la représenter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Philippe BARHELEMY - Maire et M. Vincent PETITJEAN – Conseiller Municipal, pour représenter la communauté de communes à SIM SEILLE.

17.désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle :

A la suite de la fusion en 2017 des communautés de communes de Seille et Mauchère et Grand Couronné et de l'harmonisation des statuts au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes de Seille et Grand Couronné est compétente en matière de production, gestion et entretien des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre.

Pour rappel, cette compétence s'exerce de façon différente sur le territoire : 20 communes sont gérées en régie au moyen d'une délégation de service public à la Saur, 1 commune en gestion directe, et enfin 21 autres communes dont Belleau, sont gérées via une adhésion de la communauté de communes au Syndicat des Eaux de Seille et Moselle

Lors de chaque renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de réélire les représentants de la communauté de communes dans les différents syndicats mixtes fermés auxquels elle adhère. La répartition et le nombre de sièges des membres sont fixés dans les statuts de chaque syndicat.

Concernant le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle, leur statut prévoit actuellement une représentation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chaque commune rattachée à son périmètre. De ce fait le conseil communautaire devra élire 42 délégués titulaires et 21 délégués suppléants.

La Communauté de Communes demande aux communes alimentées en eau potable par le Syndicat de Seille et Moselle de communiquer 3 noms parmi leur conseil municipal pour la représenter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Guy PAILLON – 3^{ème} Adjoint en qualité de titulaire, M. Michel BOULANGER – 2^{ème} Adjoint en qualité de titulaire et M. Bruno SANTILLI – 4^{ème} Adjoint en qualité de suppléant, pour représenter la communauté de communes au Syndicat des Eaux de Seille et Moselle.

18.non reconduction nom de domaine commune-Belleau.fr :

Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA – 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune a déjà deux noms de domaine et qu'il n'est pas nécessaire de procéder au renouvellement de ce nom de domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la non reconduction du nom de domaine « commune-Belleau.fr ».

19.autorisation donnée à M. le Maire pour accorder une dérogation scolaire pour la rentrée 2020/2021 :

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de dérogation scolaire pour un enfant dont les parents résident sur la commune de Lixières.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec les parents qui souhaite inscrire leur enfant à l'école maternelle de Jeandelaincourt où réside la nourrice de leur enfant, du fait que leurs horaires de travail ne leur permettent pas de scolariser leur enfant à l'école maternelle de Belleau.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal refuse à 12 voix pour et 3 abstentions que M. le Maire délivre cette dérogation.

20.vadilation de l'avenant N°1 technique et financier – Eglise de Morey :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné un avenant technique et financier N° 1 de l'Atelier d'Architecture Grégoire ANDRE concernant les travaux d'urgence et de consolidation de l'Eglise St Pierre et St Paul de Morey.

Cet avenant concerne des modifications des prestations de la tranche ferme, à savoir suite à l'interdiction du SRA de réaliser des terrassements pour la réalisation d'un élargissement de semelles de fondation pour consolidation de la chapelle nord et le renforcement des fondations du mur nef nord par l'intérieur avant les fouilles archéologiques qui doivent être réalisées.

Le montant de ces prestations non réalisées en tranche ferme est transféré sur des prestations de restaurations des enduits et pierre prévus initialement en tranche optionnelle n° 1.
Poste supprimé en tranche ferme – montant HT – 38 148,48 €

Les travaux de restauration des façades à hauteur de 35% des travaux de la tranche optionnelle N°1 correspondent aux travaux des deux façades du transept Nord et de la façade pignon compris contrefort de la façade ouest.
Pour un montant HT de : 31 866,10 €

Soit :
Poste supprimé : - 38 148,48 € HT
Transfert de prestations tranche optionnelle N° 1 : 31 866,10 € HT

Soit montant de l'avenant N° 1 : - 6 282,38 € HT

Incidence financière de l'avenant :
Taux de TVA : 20%
Montant HT : - 6 282,38 €
Montant TTC : - 7 538,86 €

Nouveau montant du marché HT pour le lot N° 1 Maçonnerie – taille de pierre :
Taux de TVA : 20%
Montant HT : 96 036,60 €
Montant TTC : 115 243,92 €

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 1 technique et financier concernant les travaux d'urgence et de consolidation de l'Eglise St Pierre et St Paul de Morey tel que présenté ci-dessus.

21.autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec MMD54 dans le cadre de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement :

Vu les articles L3232-1 et R. 32321 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie de Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54),

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter à 14 voix pour et 1 abstention l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- ✓ assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
- ✓ assistance technique traitement suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
- ✓ assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- ✓ assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211- et L.215-15 du code de l'environnement,
- ✓ assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie et travaux s'y rapportant,
- ✓ assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie, et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant,
- ✓ d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillée en son annexe 3, au Conseil Départemental.

La prochaine séance de Conseil Municipal a été fixée au Mardi 21 juillet 2020 à 20h00 à la Mairie de Belleau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

